

* d'initier et d'élaborer, avec les secteurs concernés et institutions spécialisées, toute action et tout programme d'enseignement et de vulgarisation en milieux éducatif et de jeunes ;

* d'initier et de contribuer à la promotion de toute action et tout projet de partenariat avec et en direction des collectivités locales, organismes publics, universités, institutions de recherche, associations, groupements professionnels ;

* d'initier et de promouvoir toute action et tout programme de formation et de renforcement des qualifications et des capacités d'expertise des personnels exerçant dans le secteur ou dans le domaine de l'environnement.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction de la communication et de la sensibilisation environnementales, chargée :

* de concevoir et de proposer une stratégie de communication environnementale et d'en évaluer les impacts et les résultats ;

* d'élaborer, de proposer et de mettre en œuvre toute action et tout projet de communication environnementale favorisant l'utilisation des techniques et supports modernes et performants ;

* d'initier, de proposer et de mettre en œuvre toute action et tout programme de sensibilisation en direction des citoyens, des associations, des partenaires sociaux et opérateurs économiques ;

* d'initier des actions de consultation du citoyen et des audiences publiques ;

* de veiller à la diffusion de l'information environnementale par internet et intranet.

La sous-direction de la formation et de l'éducation environnementales, chargée :

* de concevoir, avec les départements ministériels et les institutions spécialisées concernées, les programmes et modules d'enseignement sur l'environnement en milieu éducatif ;

* d'initier et de participer à la mise en œuvre, avec les secteurs et institutions concernés, de toute action et tout programme d'éducation environnementale en milieu de jeunes ;

* de promouvoir la formation aux métiers de l'environnement avec le secteur associatif et autres institutions concernées ;

* d'initier, de mettre en œuvre et de suivre les plans et programmes de formation et de perfectionnement spécifiques et adaptés, en cohérence avec les orientations de la politique nationale et sectorielle dans le domaine de l'environnement.

La sous-direction du partenariat pour la protection de l'environnement, chargée :

* de promouvoir toute action concrète de partenariat avec les collectivités locales et les organismes publics, en adéquation avec les orientations et objectifs de la politique nationale dans le domaine de la protection de l'environnement ;

* de promouvoir toute action de partenariat avec les associations et opérateurs économiques en adéquation avec les orientations de la politique nationale dans le domaine de la protection de l'environnement ;

* d'harmoniser et d'assurer la complémentarité et la cohérence de l'action des partenaires et opérateurs socio-économiques avec les choix et objectifs prioritaires nationaux de protection de l'environnement.

La direction de la planification, des études et de l'évaluation environnementales, chargée :

* d'élaborer les programmes d'investissement du domaine de l'environnement ;

* d'initier toute étude et tout projet susceptibles d'orienter et favoriser la mise en œuvre des politiques nationales et sectorielles ainsi que les investissements nationaux et internationaux en matière environnementale ;

* d'initier toute étude et évaluation sur l'état de l'environnement et le bilan des actions et programmes en environnement ;

* d'instruire et de statuer sur la conformité et la pertinence des études d'impacts sur l'environnement.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

La sous-direction de la planification, des projets et des programmes, chargée :

* d'initier toute action et tout programme planifiés, de mise en place et de développement, en relation avec les secteurs concernés, de réseaux et systèmes d'observation et de surveillance ;

* d'initier et de contribuer à la réalisation de toute action et étude de conception et de fonctionnement des systèmes et réseaux d'observation, de surveillance et de contrôle ;

* d'identifier les besoins de financements extérieurs des projets et programmes du secteur et de proposer les opportunités offertes par les institutions financières habilitées.

La sous-direction des études et de l'évaluation environnementales, chargée :

* d'initier toute enquête et analyse sur l'état de l'environnement aux niveaux local et national et d'établir des cartes de situations thématiques et les rapports de situation appropriés ;